



ÉLECTION 2021

POSTE ADMINISTRATEUR - BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Nom, Prénom (en lettres moulées)

Pose ma candidature au sein du conseil d'administration de Patinage Candiac

Mandat

1 an

2 ans

ACCEPTATION DU (DE LA) CANDIDAT(E)

Je certifie être d'âge légal et membre de Patinage Candiac.

Je, soussigné(e), consens à être candidat(e) au sein du Conseil d'administration Patinage Candiac et accepte de remplir ce poste si je suis élu(e).

_____, le _____.
Signature du candidat Date

NB. Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée générale, nous vous remercions de nous fournir une lettre de motivation.

À envoyer à info@patinagecandiac.ca avant le 5 juillet 2021.



Extrait des Règlements généraux

2. LES MEMBRES

2.1. Admissibilité :

Tout résidant de Candiac peut devenir membre du Club, sans discrimination quant à son âge, son sexe, son origine ethnique ou tout autre motif d'exclusion prévu par la loi. Cependant, le Club se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion à toute personne qui, dans le passé, a été trouvée coupable de toute infraction au Code criminel et qui n'a pas obtenu un pardon, ainsi que toute personne qui ne répond pas aux critères de Patinage Canada sur le harcèlement.

Le Club, avec le consentement de la Ville de Candiac, peut conclure des ententes avec des patineurs d'autres villes qui désirent participer à un programme du Club, qui ont payé leur cotisation au club et qui sont des adhérents de Patinage Canada. Les membres de cette catégorie, âgés de 18 ans et plus, ont chacun un droit de vote lors des assemblées, annuelles ou extraordinaires, du Club.

2.3. Catégories de membres :

Les diverses catégories de membres sont les suivantes :

2.3.1. Membres actifs :

Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui participent à un programme de patinage du Club, qui ont payé leur cotisation au Club et qui sont des adhérents de Patinage Canada. Les membres de cette catégorie, âgés de 18 ans et plus, ont chacun un droit de vote lors des assemblées, annuelle ou extraordinaire, du Club.

2.3.2. Membres actifs non-patineurs :

Cette catégorie de membres comprend des membres qui ne sont pas patineurs (administrateurs, membres des comités et officiels du Club), dont le Club a payé la cotisation et qui sont des adhérents de Patinage Canada. Cette catégorie de membres comprend le représentant des entraîneurs ou tout autre entraîneur siégeant au conseil d'administration du Club.

Les membres de cette catégorie, âgés de 18 ans et plus, ont chacun un droit de vote lors des assemblées, annuelle ou extraordinaire, du Club.

2.3.3. Membres spéciaux :

Cette catégorie de membres comprend les parents ou tuteurs des membres actifs ou actifs non-patineurs du Club qui n'ont pas atteint l'âge légal de 18 ans. Un seul parent ou tuteur devient alors le porte-parole de son ou ses enfants et a un seul droit de vote lors des assemblées, annuelle ou extraordinaire, du Club.

2.3.4. Membres partiels :

Cette catégorie de membre comprend les patineurs admissibles qui sont des adhérents de Patinage Canada dans un autre club d'appartenance et qui ont payé un tarif réduit à titre de cotisation au Club. Les membres de cette catégorie n'ont aucun droit de vote lors des assemblées, annuelle ou extraordinaire, du Club.



2.3.5. Membres à vie, membres honoraires :

Cette catégorie de membres comprend les membres qui ont été nommés, par le conseil d'administration, à titre honoraire. Les membres honoraires sont exempts de toute cotisation. Les membres de cette catégorie n'ont aucun droit de vote lors des assemblées, annuelle ou extraordinaire, du Club et ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

2.3.6. Membres non-résident : Le Club, avec le consentement de la Ville de Candiac, peut conclure des ententes avec des patineurs d'autres villes qui désirent participer à un programme du Club, qui ont payé leur cotisation au club et qui sont des adhérents de Patinage Canada. Les membres de cette catégorie, âgés de 18 ans et plus, ont chacun un droit de vote lors des assemblées, annuelles ou extraordinaire, du Club.

(...)

4.4. Admissibilité :

À l'exception du représentant des entraîneurs, seuls les membres en règle du Club et enregistrés en tant qu'adhérents auprès de Patinage Canada sont admissibles comme administrateurs du Club. Les membres spéciaux ou toute autre personne intéressée sont également admissibles s'ils deviennent des adhérents de Patinage Canada dans les trente (30) jours suivant leur élection ou leur nomination à un poste au sein du conseil d'administration. Pour être admissible, un administrateur doit être majeur, ne pas être placé en tutelle ou en curatelle et ne pas être insolvable ou en faillite.

Les entraîneurs sont admissibles comme administrateurs du Club. Les administrateurs qui sont aussi entraîneurs ne peuvent pas occuper les postes de président et de vice-président. Seuls les entraîneurs en règle de Patinage Canada travaillant sur les heures d'activité du Club sont admissibles au poste de représentant des entraîneurs.